



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

## PRIX

### Programme Killam du Conseil des arts du Canada : Prix Killam

Veuillez suivre les <b>trois étapes</b> pour présenter une mise en candidature à ce prix :	
<b>1<sup>re</sup> étape</b>	Lisez les <b>lignes directrices</b> pour connaître l'objet du programme, les candidats admissibles, le montant des prix, le processus de sélection, etc.
<b>2<sup>e</sup> étape</b>	Lisez la section intitulée <b>Renseignements importants</b> . Si vous avez encore des questions concernant le programme ou le processus de mise en candidature, communiquez avec l'agente de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
<b>3<sup>e</sup> étape</b>	Remplissez toutes les sections du <b>formulaire de mise en candidature</b> ci-joint. Assurez-vous, à l'aide de la <b>liste de vérification</b> (Partie D du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes du formulaire et inclus toute la documentation d'appui requise.

**Le Conseil des arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, ainsi que de personnes handicapées.**

### Date limite

**Le 15 juin 2017**

Si cette date tombe une fin de semaine ou un jour férié, la date limite est reportée au jour ouvrable suivant.

Votre dossier de candidature, accompagné de toute la documentation requise, doit être oblitéré par la poste au plus tard à la date limite.

Les dossiers de candidature incomplets, mis à la poste après la date limite ou transmis par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptés par le Conseil des arts du Canada.

### Renseignements supplémentaires

#### Luiza Pereira

Agente de programme

Prix

Conseil des arts du Canada

150, rue Elgin, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

killam@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 4086

ATS : 1-866-585-5559

PRG7050F 02-17



## LIGNES DIRECTRICES

<p><b>Objectifs du programme</b></p>	<p>« Mon but, en établissant les fiducies Killam, est de contribuer à préparer l'avenir du Canada en encourageant les études supérieures. J'espère ainsi, dans une certaine mesure, accroître les réalisations des Canadiens dans les domaines scientifique et universitaire, élargir le champ d'action des universités canadiennes, et promouvoir la compréhension et l'harmonie entre les Canadiens et les gens des autres pays. »</p> <p style="text-align: right;"><i>—Tiré du testament de Dorothy J. Killam, qui est décédée le 27 juillet 1965</i></p>
<p><b>Description du programme</b></p>	<p>Le programme Killam comporte deux types de distinctions : les prix Killam et les bourses de recherche.</p> <p>Ces prix et bourses, qui sont administrés par le Conseil des arts du Canada, ont pour objet d'aider des chercheurs de compétence exceptionnelle à mener des recherches de grande envergure et d'intérêt général. Ils ont été créés à la mémoire de l'époux de M<sup>me</sup> Dorothy J. Killam, Izaak Walton Killam, pour souligner ses réalisations exceptionnelles.</p> <p>Les <b>prix Killam</b> visent à honorer des chercheurs canadiens de compétence exceptionnelle qui ont été engagés dans la recherche en milieu universitaire, hospitalier, ou dans des institutions scientifiques et de recherche, ou toutes autres institutions. Les prix sont financés par des dons que M<sup>me</sup> Killam a faits au Conseil des arts du Canada de son vivant et dans son testament. Ils sont décernés tous les ans par voie de concours afin d'aider les chercheurs à réaliser des travaux dans l'un des disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sciences humaines;</li> <li>• sciences sociales;</li> <li>• sciences naturelles;</li> <li>• sciences de la santé;</li> <li>• génie.</li> </ul> <p>Habituellement, le Conseil des arts accorde chaque année un prix dans chacun des cinq disciplines.</p> <p>Les lignes directrices pertinentes pour les <b>bourses de recherche Killam</b> peuvent être obtenues sur le site du Conseil des arts du Canada à <b>conseildesarts.ca</b> ou <b>programmekillam.conseildesarts.ca</b>.</p>
<p><b>Admissibilité</b></p>	<p>Veillez prendre note que le fait de satisfaire aux critères d'admissibilité vous permet de présenter une candidature, mais ne garantit pas que le candidat obtienne un prix. Le Conseil des arts se réserve le droit d'interpréter le contenu de ces lignes directrices et formulaire de mise en candidature.</p> <p><b>Candidats admissibles</b></p> <p>Les chercheurs ne peuvent poser leur propre candidature pour un prix Killam; celle-ci doit être soumise par un spécialiste dans leur discipline. Les prix Killam sont destinés à des chercheurs canadiens actifs (non retraités) qui ont apporté, <b>au fil des années</b>, une <b>contribution importante et remarquable</b> à la recherche universitaire. Les prix Killam ne constituent pas une récompense de « fin de carrière », la reconnaissance d'une importante réalisation, ni des attentes quant à des contributions remarquables à venir.</p> <p>Seuls les citoyens canadiens sont admissibles, et les prix ne sont pas décernés à titre posthume. Les candidats ne sont cependant pas tenus d'habiter au Canada au moment de leur mise en candidature.</p>

<p><b>Admissibilité (suite)</b></p>	<p>Conformément à l'engagement du Conseil des arts envers l'équité et l'inclusion, le programme Killam encourage la participation des femmes universitaires et chercheuses.</p> <p><b>Restrictions</b></p> <p>Les membres du conseil d'administration du Conseil des arts du Canada et ceux du comité de sélection Killam ne sont pas admissibles à ce programme, et ce, durant l'exercice de leur mandat ainsi qu'au cours des six mois suivant la fin de celui-ci.</p> <p>Une seule mise en candidature par candidat est permise, dans une seule catégorie et pour un seul concours.</p> <p>Les prix ne peuvent être attribués plus d'une fois à la même personne.</p> <p><b>Présentation répétée d'une candidature</b></p> <p>L'auteur de la mise en candidature peut soumettre une même candidature aussi souvent qu'il le désire.</p> <p>Toutefois, l'auteur peut seulement utiliser la même trousse de mise en candidature pour deux dates limites consécutives. Dans ce cas, il doit envoyer une lettre au Conseil des arts pour demander que le dossier de candidature soit soumis de nouveau, et y joindre un curriculum vitae révisé du candidat, au plus tard à la date limite du concours.</p> <p>Une nouvelle trousse est nécessaire pour une troisième mise en candidature consécutive ou si plus d'un an s'est écoulé depuis la dernière mise en candidature.</p>
<p><b>Montant des prix</b></p>	<p>Chaque récipiendaire d'un prix Killam reçoit 100 000 \$.</p>
<p><b>Aide à la production d'une demande</b></p>	<p>Les personnes sourdes ou handicapées, y compris celles vivant avec une maladie mentale, et qui ont besoin d'aide à n'importe quelle étape du processus de demande ont possiblement droit à une aide supplémentaire.</p> <p>Les demandes sont évaluées au cas par cas et ne sont pas partagées avec le comité d'évaluation. Si vous avez des questions concernant votre demande, veuillez communiquer avec l'agent de programme concerné.</p>
<p><b>Évaluation des candidatures</b></p>	<p><b>Processus de sélection</b></p> <p>L'évaluation par les pairs est un principe fondamental du processus décisionnel du Conseil des arts du Canada. Les récipiendaires seront choisis par le comité de sélection interdisciplinaire Killam, lequel est composé de 15 éminents chercheurs. Le Conseil des arts du Canada sélectionne les membres du comité en tenant compte des noms recommandés par des spécialistes des milieux universitaires et de la recherche canadiens et étrangers. Les membres du comité seront également sélectionnés de manière à tenir compte d'une juste représentation des différentes disciplines artistiques et de recherche, des genres, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones, ainsi que de la diversité culturelle et régionale du pays.</p> <p>Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de solliciter des lettres d'évaluation de spécialistes externes.</p> <p>Toutes les recommandations du comité de sélection sont finales.</p> <p>Pour plus de renseignements à ce sujet, veuillez consulter le site web du Conseil des arts au <a href="http://conseildesarts.ca">conseildesarts.ca</a>.</p>

<p><b>Évaluation des candidatures (suite)</b></p>	<p><b>Critères d'évaluation</b></p> <p>Le comité de sélection Killam évalue la qualité des mises en candidature en les comparant les unes aux autres dans un contexte national. Les prix sont remis aux candidats que le comité de sélection juge exceptionnels.</p> <p>Les points suivants sont prépondérants dans la sélection des candidats qui seront considérés pour le prix Killam :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la qualité exceptionnelle des réalisations du candidat dans le domaine de la recherche;</li> <li>• les preuves de l'engagement exceptionnel, de la créativité, et des efforts du candidat pour diffuser les résultats de ses recherches au-delà de la communauté universitaire;</li> <li>• la contribution durable des idées et résultats de recherche du candidat à la société canadienne, notamment à la vie culturelle et/ou intellectuelle du pays;</li> <li>• l'importance de la contribution du candidat à la recherche, compte tenu des normes du domaine visé;</li> <li>• la renommée internationale du candidat, s'il y a lieu.</li> </ul>
<p><b>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam</b></p>	<p><b>Les Killam</b></p> <p>D'origine modeste, Izaak Walton Killam naît en 1885 à Yarmouth, en Nouvelle-Écosse, et entre à 18 ans dans le monde des affaires comme commis subalterne à la succursale de Yarmouth de la Union Bank of Halifax. Muté peu après au siège social de la banque à Halifax, il ne tarde pas, grâce à son talent et à sa réputation, à attirer l'attention de Maxwell Aitken (futur lord Beaverbrook), alors occupé à mettre sur pied la Royal Securities Corporation. En 1904, M. Aitken persuade le jeune Killam de se joindre au personnel de la Royal Securities, et c'est pour ce dernier le début d'une brillante carrière dans le domaine des finances.</p> <p>En 1914, M. Killam remplace lord Beaverbrook à la présidence de la Royal Securities et, peu après, achète ses parts dans l'entreprise. Pendant 40 ans, il préside la société qui, sous son impulsion, devient l'une des firmes de placements les plus influentes du pays; lui-même s'impose comme l'une des figures marquantes de l'histoire des finances du Canada.</p> <p>Conscient de l'énorme potentiel des industries forestières et hydro-électriques et des services publics du Canada, M. Killam participe activement à l'organisation et à la modernisation de bon nombre de sociétés dans ces secteurs. Font en effet partie du portefeuille de la Royal Securities des centrales hydro-électriques de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que des entreprises de pâtes et papier de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse. Parmi les autres sociétés dans lesquelles M. Killam a des intérêts figure Moirs Limited de Halifax, qui devient, sous son influence, l'une des chocolateries les plus connues du Canada.</p> <p>Malgré ses prodigieuses réussites professionnelles, Izaak Walton Killam est un homme très réservé. Il fuit la publicité et est presque inconnu à l'extérieur de son cercle très restreint de relations personnelles. Les dons généreux qu'il fait aux œuvres de bienfaisance tout au long de sa vie sont toujours versés de façon anonyme.</p>

<p><b>Renseignements généraux sur les Killam et les fiducies Killam (suite)</b></p>	<p>Dans sa vie personnelle, M. Killam est un pêcheur de saumon infatigable et, comme son épouse Dorothy, un adepte passionné de baseball, particulièrement des Dodgers de Brooklyn.</p> <p>Dorothy Killam, née Dorothy Brooks Johnston, voit le jour en 1899 à St. Louis, au Missouri, de parents assez à l'aise. Sportive et grande voyageuse, elle fait également de solides études et possède une bonne connaissance du français et de l'allemand. Contrairement à son époux, elle est d'un naturel expansif et aime la compagnie. Après leur mariage, en 1922, M. et M<sup>me</sup> Killam s'établissent à Montréal, centre de l'empire financier Killam.</p> <p>Izaak Walton Killam meurt subitement d'une crise cardiaque en 1955, à son chalet de pêche au Québec. Il laisse tous ses biens à son épouse, qui fait preuve, elle aussi, d'une rare perspicacité financière en accroissant considérablement cette fortune au cours des dix années suivantes. Après plusieurs années de santé chancelante, Mme Killam décède à son tour en 1965. Dans son testament, elle donne le coup d'envoi aux plans qu'elle et son mari ont arrêtés pendant leurs dernières années de vie commune. En effet, ce document respecte de façon générale les volontés de M. Killam, mais comprend en outre un important legs pour la construction, à sa mémoire, d'un hôpital pour enfants à Halifax.</p> <p><b>Les fiducies Killam</b></p> <p>De son vivant et dans son testament, M<sup>me</sup> Dorothy Killam a donné en tout quelque 100 millions de dollars aux établissements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Conseil des arts du Canada;</li> <li>• l'Université Dalhousie;</li> <li>• l'Institut neurologique de Montréal à l'Université McGill;</li> <li>• l'Université de l'Alberta*;</li> <li>• l'Université de la Colombie-Britannique.</li> </ul> <p>*En 1978, une partie du legs destiné à l'Université de l'Alberta a été cédée à l'Université de Calgary, après que celle-ci eut obtenu sa propre charte.</p> <p><b>Les fiduciaires Killam</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• George T.H. Cooper, C.M., c.r., LL.D., Halifax</li> <li>• Jim Dinning, LL.D., Calgary</li> <li>• L'Honorable Kevin G. Lynch, C.P., O.C., Ph.D., LL.D., Toronto et Ottawa</li> <li>• John S. Montalbano, C.F.A., Vancouver.</li> </ul>
---	--

## RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

<b>Traitement de la demande</b>	<p><b>Présentation de la mise en candidature</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Il incombe à l'auteur de la mise en candidature de fournir tous les renseignements et tout le matériel d'appui demandés.</li><li>• Le Conseil des arts décidera de l'admissibilité en fonction des renseignements fournis.</li><li>• Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée. Le matériel supplémentaire ne sera pas présenté au comité de sélection Killam.</li><li>• Choisissez soigneusement le matériel d'appui car les membres du comité ne peuvent consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque candidature.</li><li>• Ne soumettez pas de documents originaux (excepté votre lettre de mise en candidature et les lettres d'appui, dûment signées). Le Conseil des arts n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement des documents soumis avec la demande.</li><li>• Il est important d'informer le Conseil des arts de tout changement dans les coordonnées.</li></ul> <p><b>Format et mise en page</b></p> <p>Tous les documents demandés ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• imprimés d'un seul côté;</li><li>• sur des feuilles distinctes de papier <b>blanc</b> (format lettre 8 ½ po x 11 po);</li><li>• avec une police de couleur <b>noire</b> d'au moins 11 points;</li><li>• avec trombones (les documents ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés.)</li></ul> <p>Évitez les formats inhabituels car les documents pourraient être difficiles à lire.</p> <p><b>Délai de réponse</b></p> <p>Le Conseil des arts communiquera avec les récipiendaires du prix et les auteurs de leur mise en candidature par téléphone et par écrit pour leur annoncer leur sélection. Le Conseil des arts avisera également tous les autres auteurs de mises en candidature par écrit des résultats finaux avant la fin du mois de mars. <b>Exception faite des récipiendaires, le Conseil des arts ne communiquera pas avec les candidats proposés.</b></p> <p>Les <b>récipiendaires</b> et leurs auteurs de la mise en candidature ne peuvent pas révéler les résultats du concours avant que le Conseil des arts n'en fasse l'annonce officielle. Les résultats du concours sont généralement rendus publics tous les printemps.</p> <p>Veillez visiter <a href="http://programmekillam.conseildesarts.ca">programmekillam.conseildesarts.ca</a> pour la liste actuelle des récipiendaires du prix Killam.</p> <p><b>Gagnants des années précédentes</b></p> <p>Veillez visiter le site web du Conseil des arts au <a href="http://conseildesarts.ca">conseildesarts.ca</a> pour la liste cumulative des gagnants des années précédentes.</p>
---------------------------------	---

<p><b>Renseignements personnels</b></p>	<p>La Loi sur la protection des renseignements personnels donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin. Vous trouverez une description de ces fichiers dans Info Source, une publication du gouvernement fédéral publié sur Internet. Aux termes de la Loi sur l'accès à l'information, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p> <p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des arts pourrait parfois, à titre confidentiel, fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
<p><b>Conditions rattachées aux Prix</b></p>	<p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution du prix <b>si la mise en candidature est retenue</b>. Quelques-unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Une fois avisés, les récipiendaires doivent confirmer leur intention d'accepter le prix et convenir de ne pas divulguer les résultats du concours tant que le Conseil des arts du Canada n'en aura pas fait l'annonce officielle.</p> <p>Les récipiendaires doivent accepter que leur photo et tout renseignement public à leur sujet soient utilisés pour la promotion du prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des arts. Ils devraient en outre accepter de participer aux activités rattachées au prix, y compris les conférences de presse, les cérémonies, les réceptions, les séries de conférences, le symposium annuel.</p> <p><b>Imposition des prix</b></p> <p>Les prix Killam ne sont généralement pas imposables. Pour toute question relative à l'impôt, les lauréats doivent s'adresser à l'Agence du revenu du Canada ou au ministère du Revenu de votre province ou territoire.</p>



## Programme Killam du Conseil des arts du Canada : Prix Killam

- Le Conseil des arts du Canada exige une seule copie de ce formulaire par mise en candidature. Remplissez-le à la machine ou à la main.
- Votre formulaire de mise en candidature ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit.

### PARTIE A1 – NOM ET LIEU DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE ET DU CANDIDAT PROPOSÉ (à remplir par l'auteur de la mise en candidature)

Nom de l'auteur de la mise en candidature :  Dr.  Prof.  M<sup>me</sup>  M.

#### Adresse postale :

Nom de l'institution (s'il y a lieu) Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

Téléphone (résidence) Téléphone (bureau)

Courriel Site web

Nom du candidat proposé :  Dr.  Prof.  M<sup>me</sup>  M.

Département ou école Établissement

#### Adresse postale au travail :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

Téléphone (bureau)

Courriel Site web

#### Adresse postale personnelle :

Adresse municipale et numéro d'appartement/de bureau

Ville Province ou territoire Code postal

Téléphone (résidence) Téléphone (autre)



**PARTIE A2– CATÉGORIE À LAQUELLE SE RATTACHE LA CANDIDATURE**

Veillez indiquer **l'une** des catégories suivantes :

Génie     Sciences de la santé     Sciences humaines     Sciences naturelles     Sciences sociales

Le Conseil des arts du Canada se réserve le droit de mettre une candidature dans une catégorie ou une discipline qui lui semble plus appropriée afin de s'assurer que tous les candidats proposés évoluant dans un contexte semblable sont évalués dans la même catégorie ou la même discipline.

**PARTIE A3 : DÉCLARATION DE L'AUTEUR DE LA MISE EN CANDIDATURE**

Je permets au Conseil des arts du Canada d'ajouter mon nom et mon adresse et courriel à sa liste d'envoi :  
(Seul le Conseil des arts utilisera cette information, entre autres pour les sondages.)     Oui     Non

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts du Canada en :     français     anglais

**Pour que votre mise en candidature soit admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

**À titre de l'auteur de la mise en candidature pour les prix Killam,**

- j'ai lu attentivement les critères décrits dans les lignes directrices relatives aux mises en candidature et j'affirme que le candidat proposé y satisfait;
- j'accepte les conditions de ce prix et je m'engage à respecter la décision du Conseil des arts;
- je sais que le Conseil des arts du Canada est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

**Je confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire de mise en candidature sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

\_\_\_\_\_  
Signature de l'auteur de la mise en candidature  
(Une signature originale est requise.)

\_\_\_\_\_  
Date

**PARTIE A4 - DÉCLARATION DU CANDIDAT PROPOSÉ**

Je permets au Conseil des arts du Canada d'ajouter mon nom, mon adresse et courriel à sa liste d'envoi :  
(Seul le Conseil des arts utilisera cette information, entre autres pour des sondages.)  Oui  Non

Je préfère communiquer avec le Conseil des arts en :  français  anglais

**Veillez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :**

**En tant que candidat proposé pour un prix Killam,**

- je suis citoyen canadien;
- je comprends et j'accepte les conditions du concours et du prix, telles qu'elles sont décrites dans les lignes directrices et je conviens de respecter la décision du Conseil des arts;
- je sais que le Conseil des arts est assujéti à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels, comme l'indiquent les lignes directrices.

**Si je reçois le prix,**

- j'accepte que toute la documentation soumise devienne la propriété du Conseil des arts du Canada, qui pourra s'en servir à des fins de publicité ou de promotion liée au prix;
- j'accepte que ma photo et des renseignements publics sur ma carrière et des activités connexes me concernant soient utilisés pour la promotion de ces prix et à d'autres fins promotionnelles du Conseil des arts;
- j'accepte de participer aux activités qui y sont rattachées, notamment des entrevues pour les médias, des cérémonies, des réceptions et d'autres événements connexes;
- j'accepte de garder les résultats confidentiels jusqu'à la date de l'annonce publique.

**Je confirme que les renseignements fournis dans ce formulaire de mise en candidature sont, à ma connaissance, exacts et complets.**

\_\_\_\_\_  
Signature du candidat proposé  
(Une signature originale est requise)

\_\_\_\_\_  
Date

**PARTIE B – IDENTIFICATION DES SPÉCIALISTES QUI FOURNISSENT  
DES LETTRES D’APPUI**

Des **lettres d’appui** (en français ou en anglais) **d’au plus trois spécialistes** peuvent être soumises à l’appui de cette candidature. Il peut s’agir d’experts résidant au Canada ou à l’étranger. Si les lettres sont traduites d’une autre langue, les originaux doivent également être soumis. Idéalement, l’auteur de la mise en candidature communiquera sa lettre de mise en candidature avec ceux et celles qui fournissent des lettres d’appui pour éviter les répétitions.

1)

Nom

Département ou école (s’il y a lieu)

Établissement (s’il y a lieu)

Adresse

Téléphone

Courriel

2)

Nom

Département ou école (s’il y a lieu)

Établissement (s’il y a lieu)

Adresse

Téléphone

Courriel

3)

Nom

Département ou école (s’il y a lieu)

Établissement (s’il y a lieu)

Adresse

Téléphone

Courriel

**PARTIE C – DOCUMENTATION D’APPUI**

L’auteur de la mise en candidature doit également soumettre la documentation d’appui suivante avec votre formulaire. La documentation d’appui ne sera pas retournée.

- Une lettre de mise en candidature signée;
- une brève description (maximum de **deux pages**) de la nature des travaux de recherche du candidat et des contributions importantes de ce dernier au domaine, y compris la raison pour laquelle il devrait être pris en considération pour le prix (cette information peut figurer dans la lettre de mise en candidature);
- une notice biographique du candidat dans laquelle sont présentés brièvement sa formation, ses réalisations importantes, ses travaux de recherche actuels ainsi que les distinctions et les prix qu’il a reçus (maximum d’**une page**);
- le curriculum vitae du candidat, y compris une liste de ses publications et de ses activités professionnelles, selon le cas.

**PARTIE D – LISTE DE VÉRIFICATION**

Veillez cocher les cases ci-dessous pour confirmer que vous avez bien rempli toutes les parties du formulaire de mise en candidature et joint toute la documentation d’appui requise. Assurez-vous d’inscrire le nom du candidat proposé sur tous les documents.

**Vous devez joindre la documentation et les renseignements suivants dans l’ordre indiqué ci-dessous.**

- Partie A1 – Nom et lieu de l’auteur de la mise en candidature et du candidat proposé
- Partie A2 – Catégorie à laquelle se rattache la candidature
- Partie A3 – Déclaration de l’auteur de la mise en candidature
- Partie A4 – Déclaration du candidat proposé
- Partie B – Identification des spécialistes qui fournissent des lettres d’appui
  - Lettres d’appui (maximum de **trois**)
- Partie C – Documentation d’appui
  - Lettre de mise en candidature signée
  - Brève description des travaux de recherche et des contributions (maximum de **deux pages**)
  - Notice biographique du candidat (maximum d’**une page**)
  - Curriculum vitae du candidat, y compris une liste de ses publications et de ses activités professionnelles, selon le cas.

**Envoyez votre mise en candidature à l’adresse suivante:**

**Programme Killam**

**Prix**

Conseil des arts du Canada  
150, rue Elgin, C. P. 1047  
Ottawa (Ontario) K1P 5V8